

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excusés : Michel DUBOIS, Lionel MARTY (procuration à Christelle BIDAULT)

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Décision modificative : amortissement des travaux d'éclairage public
- Syndicat des Eaux des Deux Vallées : transfert des subventions - modification du PV
- Transfert assainissement à Tulle Agglo : transfert des subventions - modification du PV
- Subvention Téléthon
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021
- Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2021
- Règlement intérieur de la salle des fêtes
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Renouvellement de la convention d'utilisation du service public de remplacement du centre de gestion
- Etude concernant le projet d'implantation d'un point Multiservices
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 25 septembre 2020 : PV approuvé malgré une abstention

DCM N°29 /2020 : Décision modificative : amortissement des travaux d'éclairage public

Madame le Maire informe le Conseil que des écritures ont été passées au compte 20412 en 2018, correspondant à des travaux d'éclairage public (réhabilitation des luminaires 2017). Conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT, ces dépenses doivent être amorties. Il convient donc de choisir la durée d'amortissement et d'ouvrir des crédits aux comptes 681 et 2820412 afin d'amortir dès cette année.

Au vu de la somme à amortir (535.80 €), madame le Maire propose d'amortir sur 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'amortir le compte 20412, d'un montant de 535.80 € sur 1 an, en 2020,
- d'adopter la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	42	681		dotations aux provisions pour risques et charges	535.80 €
R	I	040	280412	OPFI	bâtiments et installations	535.80 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	023	023		virement à la section d'investissement	-535.80 €
R	I	021	021	OPFI	virement de la section de fonctionnement	-535.80 €

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

DCM N°30 /2020 : Syndicat des Eaux des Deux Vallées : transfert des subventions et modification du PV

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération 07/2020 du 06 mars 2020 le Conseil municipal a acté le transfert de la compétence eau de la commune de Champagnac-la-Prune à la Communauté d'Agglomération de Tulle substituée de plein droit à la commune de Champagnac-la-Prune au sein du Syndicat des Eaux des Deux Vallées.

Or, le détail des subventions transférées est erroné du fait qu'une partie des subventions concernait l'assainissement, et que celles-ci auraient dû être transférées à Tulle Agglo lors de la prise de la compétence Assainissement en 2018.

Aussi, il convient de modifier le tableau A de la délibération 07/2020 ainsi que le procès-verbal de transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau A modifié et le PV de transfert ci-après :

Tableau A

Opération de mise à disposition des biens et de l'ensemble des comptes de bilan du budget annexe eau de la commune de Champagnac-la-Prune au Syndicat des Eaux des Deux Vallées

Comptes	intitulé	Montant (€) mis à disposition suivant solde figurant au CDG 19		N° emprunt (les n° d'inventaires sont retracés dans le PV de mise à disposition)
		débit	crédit	
131	Subventions d'équipement		200 017.72	00000524098
1391	Subv. inscrites au résultat	43 632.36		
1641	Emprunts en cours		43 093.28	
20	Immo incorporelles	0		
21	Immo corporelles	603 137.23		
23	Immo en cours	0		
28	Amortissements		212 506.62	

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE des biens affectés à l'exercice de la compétence « eau » au Syndicat des Eaux des Deux Vallées

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, les biens décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition du représenté par sa Présidente, Françoise MAUGEIN, par la commune de **Champagnac-la-Prune** représentée par son Maire, Christelle BIDAULT.

Ce procès-verbal a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Champagnac-la-Prune le 11 décembre 2020,

Ce procès-verbal a été approuvé par délibération du Conseil syndical le

Détail des biens mis à disposition :

N° Inventaire	Nature et nom du Bien	Compte budgétaire	Date d'acquisition ou Date des travaux	Valeur d'acquisition ou Montant des travaux (€)	Durée d'amortissement	Cumul des amortissements constatés	VNC au 31/12/2019 (€)
1	TERRAINS DIVERS	211	1969	261.94	0	0.00	261.94
2	T AU SIVADOUX/DONEDEVIE/GREZE	211	1972	227.84	0	0.00	227.84
3	TERR CAPTAGES DE FONTJEANNE	211	1997	2 371.40	0	0.00	2 371.40
4	T. CAPTAGE AU SIVADOUX	211	2000	437.59	0	0.00	437.59
5	ECH T. DONEDEVIE/LAC/ SIVADOUX	211	2003	398.87	0	0.00	398.87
6	T.VEYSSIERE S A1246/248 2A36CA	211	2004	1 059.20	0	0.00	1 059.20
7	CHATEAU EAU BOURG	213	1949	6 379.23	70	5 560.50	818.73

8	CHATEAU EAU LIAC	213	1962	11 538.87	70	9 393.85	2 145.02
9	TRAVAUX AEP	2156	1973	96 830.05	50	87 230.79	9 599.26
10	TRAVAUX AEP	2156	1988	17 005.90	50	10 543.57	6 462.33
11	TRAVAUX AEP	2156	1995	25 670.62	50	11 808.04	13 862.58
12	TRAVAUX AEP	2156	1996	7 929.97	50	3 488.59	4 441.38
13	TRAVAUX AEP	2156	1997	265.57	50	121.83	143.74
16	TRAVAUX AEP LE BOURG	2156	2006	142 922.77	50	40 018.58	102 904.19
26	BRANCHEMENT RESEAU AEP GARENNE	2156	2014	1 001.40	50	100.12	901.28
28	Branchement réseau AEP	2156	2014	1 630.80	50	162.48	1 468.32
29	Pompe doseuse injection chlore Rouffy	2156	2015	943.20	10	376.96	566.24
30	Travx réseau d'eau ROUDIERE/LE PEUCH	2156	2015	2 428.80	50	193.74	2 235.06
31	POMPE JETLY KV10/8T	2156	2015	2 050.80	10	820.24	1 230.56
32	BRANCHEMENT AEP JAUILHAC-MONTEIL	2156	2016	949.20	50	63.09	886.11
33	EXT./BRANCHT RESEAU EAU AU THEIL	2156	2018	7 140.24	50	142.80	6 997.44
34	TRAVAUX REPARATION RESEAU EAU 2019	2156	2019	2 970.72	10	0.00	2 970.72
35	COMPTEURS CHATEAUX EAU ROUFFY + MAS ST M	2156	2019	1 021.20	10	0.00	1 021.20
43	PERIMETRE DE PROTECTION	2156	2006	165 302.51	50	29 754.20	135 548.31
47	BRANCHEMENTS	2156	2008	7 179.89	50	1 004.60	6 175.29
48	COMPTEURS ZENNER	2156	2009	789.36	50	109.74	679.62
49	REMPLACEMENT POMPE CAPTAGE	2156	2009	2 100.18	50	294.00	1 806.18
52	MISE EN CONFORMITE AEP	2156	2010	94 329.11	50	11 318.90	83 010.21
	TOTAL			603 137.23		212 506.62	390 630.61

Détail des subventions transférées :

N° d'inventaire	Nature et nom de la subvention	Compte budgétaire	Date de paiement de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement	Cumul des amortissements constatés	Valeur nette comptable au 31/12/2019 (€)
100	Subventions	131	2007	177 217.72	52	40 896.36	136 321.36
102	ADOUR GARONNE SUBVENTION	131	2013	14 250	50	1 710	12 540
103	CONSEIL GENERAL SUBVENTION	131	2013	8 550	50	1 026	7 524
	TOTAL			200 017.72		43 632.36	156 385.36

Ce PV est accompagné de 2 annexes :

- L'annexe n°1 retraçant les contrats passés par la commune antérieurement au transfert de compétence et en vigueur le 31/12/2019.
- L'annexe n°2 reprenant les résultats du CA 2019 relatifs à l'eau.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le remboursement du foncier et des assurances sur l'année 2020 auprès du Syndicat des Eaux des Deux Vallées qui pourrait être demandé alors que certaines communes ne jouent pas le jeu.

Est évoquée également la solidarité entre les communes par rapport à la facturation de la prestation cet été du camion d'eau par la commune de Laguenne sur Avalouze.

DCM N°31 /2020 : Transfert assainissement à Tulle Agglo : transfert des subventions - modification du PV

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération du 06 juillet 2018 le Conseil municipal a approuvé le PV de mise à disposition par la commune de Champagnac-la-Prune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle agglo.

Or, il a été omis de transférer les subventions qui concernaient l'assainissement.

Aussi, il convient de modifier le détail des subventions transférées du PV du 06 juillet 2018 par un avenant au PV de mise à disposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le détail des subventions concernant l'assainissement à transférer à Tulle Agglo et l'avenant au PV de mise à disposition du 06 juillet 2018 ci-après :

Détail des subventions transférées :

N° d'inventaire	Nature et nom de la subvention	Compte budgétaire	Date de paiement de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement	Cumul des amortissements constatés	Valeur nette comptable au 31/12/2017 (€)
100	Subventions	131	2007	27 073.31	50	5 206.40	21 866.91
101	Subventions 100/2009	131	2009	56 767.67	50	9 082.88	47 684.79
	TOTAL			83 840.98		14 289.28	69 551.70

Avenant au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Champagnac-la-Prune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo approuvé par délibération du Conseil municipal 06 juillet 2018 et par le Conseil communautaire le 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2020 actant le transfert des subventions, Le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » est ainsi modifié :

Article 1 : L'état néant des subventions transférées est remplacé par l'état suivant :

Détail des subventions transférées

N° d'inventaire	Nature et nom de la subvention	Compte budgétaire	Date de paiement de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement	Cumul des amortissements constatés	Valeur nette comptable au 31/12/2017 (€)
100	Subventions	131	2007	27 073.31	50	5 206.40	21 866.91
101	Subventions 100/2009	131	2009	56 767.67	50	9 082.88	47 684.79
	TOTAL			83 840.98		14 289.28	69 551.70

Cet avenant a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Champagnac-la-Prune le 11 décembre 2020 et par délibération du Conseil communautaire le

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N°32 /2020 : Subvention Téléthon

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier de l'AMF TELETHON demandant une subvention pour l'année 2020, les manifestations prévues sur le canton n'ayant pu avoir lieu du fait du confinement lié à la COVID19. La commune participe chaque année à hauteur de 80/100€ en payant une partie des frais du repas organisé avec les communes de La Roche Canillac et Gumont.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'association pour cette année particulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention de 100 € à l'AMF TELETHON.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 33/2020 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les budgets primitifs 2021 devront être votés avant le 15/04/2021.

Conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23, pour chacun des budgets de l'exercice précédent.

<u>Chapitres</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Budget 2020 (BP+DM- RAR)</u>	<u>1/4 du budget 2020</u>	<u>Dépenses d'investissement pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2021 (€)</u>
20				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2135	Installations. générales	33534.11	8383	8383
2138	Autres constructions	6000.00	1500	1500
21538	Autres réseaux	10000.00	2500	2500
	TOTAL	49534.11	12383	12383

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal donne autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2020, selon les tableaux ci-dessus.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 34/2020 : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux suivants :

Location de la salle polyvalente :

Pour les Champrunois : 25 € par jour - sans le chauffage (soit 50 € pour le Week-end)

35 € par jour - avec le chauffage (soit 70 € pour le Week-end)

Pour les personnes et associations extérieures : 35 € par jour - sans le chauffage

45 € par jour - avec le chauffage

Gratuit pour les associations de la commune de Champagnac-la-Prune

Concession de cimetière (perpétuelle) :

90 € la concession de 6 m²

45 € la concession de 3 m²

Régie pêche :

50 € la saison du 1^{er} avril au 30 septembre

23 € le mois

16 € la semaine

5 € la journée

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Du poisson sera remis en début d'année. Le bon de commande est parti pour une valeur de 1 000 € comme tous les ans.

La vidange de l'étang (tous les trois ans) aura lieu le premier weekend des vacances de Toussaint 2021.

Est soulevé le problème du contrôle des cartes pendant la saison et du rappel des règles de sécurité notamment ce qui concerne les feux. Il faudrait envisager à une personne « dédiée » du Conseil qui passe régulièrement.

Règlement intérieur de la salle des fêtes

Le matériel (tables, chaises et vaisselle) de la commune et du CDF pourrait être loué avec la salle polyvalente. Il faudrait envisager que ce matériel soit uniquement communal pour des raisons pratiques, encore faut-il que le Comité donne son autorisation.

La délibération est ajournée afin que chacun puisse prendre connaissance du règlement intérieur et y apporter des remarques et/ou des ajouts. Une version plus aboutie sera alors proposée pour approbation.

DCM N°35/2020 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités des nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Les garanties souscrites sont :

- le décès,
- la maladie ou accident de la vie,
- la maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant,
- l'accident ou maladie imputable au service.

Le délai de franchise est de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et néant pour les autres risques.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% du traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire (remboursement des cotisations patronales, indemnités et supplément familial en option).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL et IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Réfléchir à la possibilité d'une prise en charge partielle de la mutuelle des employés municipaux.

2021 : mise en concurrence sur l'ensemble des contrats d'assurances.

DCM N°36 /2020 : Convention de gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que les contrats d'assurance CNP.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 37/2020 : Création d'un poste d'adjoint technique

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier du 24 novembre l'adjoint technique chargé de la propreté des locaux souhaite quitter ses fonctions au 1^{er} janvier 2021 et de l'acceptation de sa demande Le Conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3°,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des bâtiments communaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent de chargé de propreté des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 5 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, compte tenu du fait que la commune compte moins de 1 000 habitants, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an et dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le tableau des emplois au 1^{er} mars 2021 est ainsi modifié :

Grade	Effectif	Cat.	Échelle	Durée hebdomadaire du poste
FILIERE ADMINISTRATIVE				
- Adjoint administratif territorial	1	C	C1	12H00
- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ere} classe	1	C	C3	16H00
FILIERE TECHNIQUE				
- Adjoint technique territorial	1	C	C1	35H00
- Adjoint technique territorial	1	C	C1	5H00
- Agent de maîtrise	1	C		8H00

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le poste a été proposé par Madame le Maire à Karine BADOU. Une autre candidature a été déposée en mairie ce jour.

DCM N° 38/2020 : Renouvellement de la convention d'utilisation du service public de l'emploi temporaire du CDG 19

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel,
 - détachement de courte durée,
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 39/2020 : Etude concernant le projet d'implantation d'un point Multiservices

Madame le Maire a pour projet la création d'un commerce multiservices afin d'offrir à ses habitants la possibilité de trouver sur place des produits d'épicerie et autres services qui n'existeront pas ou plus sur la commune.

Pour se faire, elle sollicite les compétences de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze (CCI) afin d'évaluer la faisabilité de son projet.

La proposition détaille les 3 niveaux d'intervention de la CCI dans le cadre de son accompagnement aux collectivités pour les projets d'implantation de point Multiservices.

Chacun des volets d'intervention est optionnel :

Volet 1 / Montage du dossier : étude de faisabilité

L'étude de faisabilité comprend :

- une étude de marché,
- un accompagnement à la structuration du projet,
- un accompagnement au montage du dossier.

Volet 2 / Concrétisation du projet : trouver un exploitant

Bénéficiaire d'une prestation globale de recherche et de sélection des candidats en fonction des critères de sélection de la collectivité.

Volet 3 / Accompagnement du porteur de projet (à la charge du candidat retenu par la collectivité)

La CCI proposera son offre d'accompagnement et de formation.

Pour cet accompagnement, la CCI propose le devis suivant :

Volet 1 : 2 090 € HT

Volet 2 : 1 200 € HT

Volet 3 : à la charge du candidat

Soit un total de 3 290 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le volet 1, pour un montant de 2 090 € HT, de la proposition de la CCI de la Corrèze pour évaluer la faisabilité du projet du point multiservices et autorise le Maire à signer tout document et à demander toutes les subventions possibles en lien avec ce projet.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

D'autres pistes quant aux prestataires (études, aides et subventions) sont envisageables comme Tulle Agglo et l'État. Il est nécessaire d'approcher tout le monde.

Le CM valide uniquement dans un premier temps le volet 1 sur l'étude de faisabilité avec la CCI.

Questions diverses↳ Motion commune d'opposition au projet éolien de Saint-Pardoux-la-Croisille

L'approbation de la motion sera effective lors du prochain Conseil quand les membres en auront pris connaissance. Jacques BOMBAL nous l'envoie.

Le sujet sera également évoqué en commission.

↳ Syndicat Intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac

Sandra FAUCHER informe le Conseil que le Syndicat sera dissout en décembre 2021. Afin d'anticiper son devenir, son évolution, la présidente, Nathalie SCHMUTZ, et le vice-président, Patrick LERESTEUX, ont rencontré les élus des communes du Syndicat. Il en ressort que chacun est prêt à s'engager de nouveau mais dans un syndicat plus élargi, autrement dit qui engloberait les trois écoles du RPI (école maternelle de La Roche Canillac + écoles élémentaires de Clergoux et Saint-Pardoux-la-Croisille). Un rendez-vous avec la Préfecture est prévu le 12 janvier.

Solange SOULIER a annoncé le 25/11 son départ à la retraite.

Son poste de cantinière et de surveillance (30 minutes de récréation après le repas) se libère donc après les vacances de Noël.

Après discussion, il a été décidé de partir sur le recrutement suivant :

- une période d'essai (= croisement temporaire d'activité) pendant 5 semaines jusqu'à la publication du poste (jusqu'au 5/02/21),
- suivi d'un CDD du 22/02 au 31/12/21 sur la base de 19 heures annualisées vs 26h45 pour Solange.

A ce jour, deux CV ont été déposés + 1 candidature spontanée. Les entretiens devront avoir lieu rapidement.

↳ Voirie Tulle Agglo

Les services techniques de Tulle Agglo proposent une mutualisation à l'échelle de l'agglo des moyens mis à disposition. Ainsi pourraient être mutualisés les moyens humains, financiers et matériels. Une réunion s'est tenue à Espagnac, le retour des communes concernées a été négatif comme celui de madame le Maire de Champagnac la Prune.

Par contre madame le Maire précise qu'il est important de réfléchir à une mutualisation à l'échelle de notre micro territoire avec les communes proches.

↳ Signalisation

Serge LEFEBVRE propose le déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération par rapport à la configuration des habitations sans remettre en cause la dénomination et la numération des voies.

Quelles sont les incidences ? A priori, l'entretien des voies et des accotements ainsi que la limitation de vitesse. Il faudrait se renseigner s'il y en a d'autres.

Bruno BRINDEL propose également de mettre un panneau pour la limitation de tonnage (5,5 tonnes) sur la Route Blanche car il y circule des camions qui n'ont rien à y faire. Elle se dégrade. Concrètement, il s'agit d'établir un arrêté municipal et d'acheter les panneaux.

Il faudrait demander au Maire de Saint-Paul l'autorisation car le panneau se met à l'entrée de la route et cette partie est sur cette commune.

↳ Entretien des biens communaux

Roland POUGET évoque la dégradation du chemin de l'accès à la stabulation de Alain JEANDIE. Il s'agirait d'empierre le chemin.

Serge LEFEBVRE évoque, quant à lui, les arbres sur les chemins ruraux qui gênent l'accès. Ils pourraient être répertoriés afin d'identifier leurs propriétaires et ensuite leur envoyer un courrier pour faire le nécessaire dans un délai raisonnable.

La séance est levée à 23h15.